

**Renaud RICHARD**

EARL du Moulin de Mane

**Julien MACQUART**

Chargé de mission - REDEN

06 77 30 06 57

j.macquart@redensolar.fr

**DREAL PACA**

Service Connaissance, Aménagement Durable  
et Evaluation

16, rue Zattara

CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

Mane, le 13 juin 2024

Objet : demande de recours gracieux concernant l'ARRÊTÉ n° AE-F09324P0087 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement - Construction d'une serre agricole sur la commune de Mane (04)

Courrier recommandé avec accusé de réception n°1A 194 276 8836 4

Monsieur le Préfet,

Par arrêté du 17 avril 2024, vous m'avez fait part de votre décision de soumettre mon projet de construction d'une serre agricole à étude d'impact.

Cependant, je sollicite un réexamen de mon dossier au regard des éléments suivants.

Je vous remercie bien vivement d'accéder à ma demande, et dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renaud RICHARD

« de mesure de protection et d'adaptation du projet vis-à-vis du risque d'inondation »  
« d'information relative à la transparence hydraulique optimale du projet »

Le projet étant localisé en zone d'aléa inondation, la serre sera adaptée aux risques de son milieu d'implantation. La serre rigide sera équipée de panneaux en plexiglass à la base de celle-ci, sur une hauteur pouvant aller jusqu'à 1,2 m. Ces parois seront amovibles en cas de montée des eaux et permettront une transparence hydraulique de l'ouvrage, ainsi l'eau circulera librement en cas d'inondation.

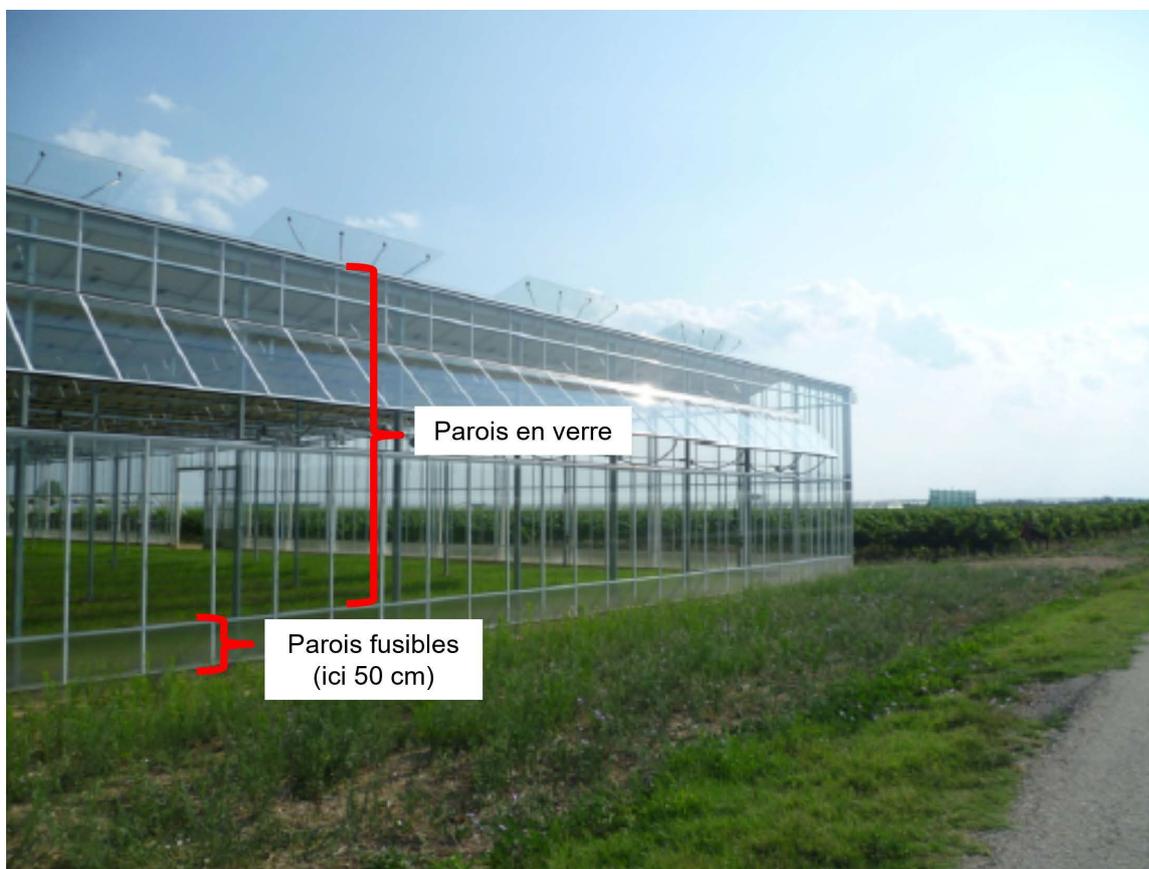


Figure 1 : Face d'une serre équipée de parois fusibles (Source: REDEN)

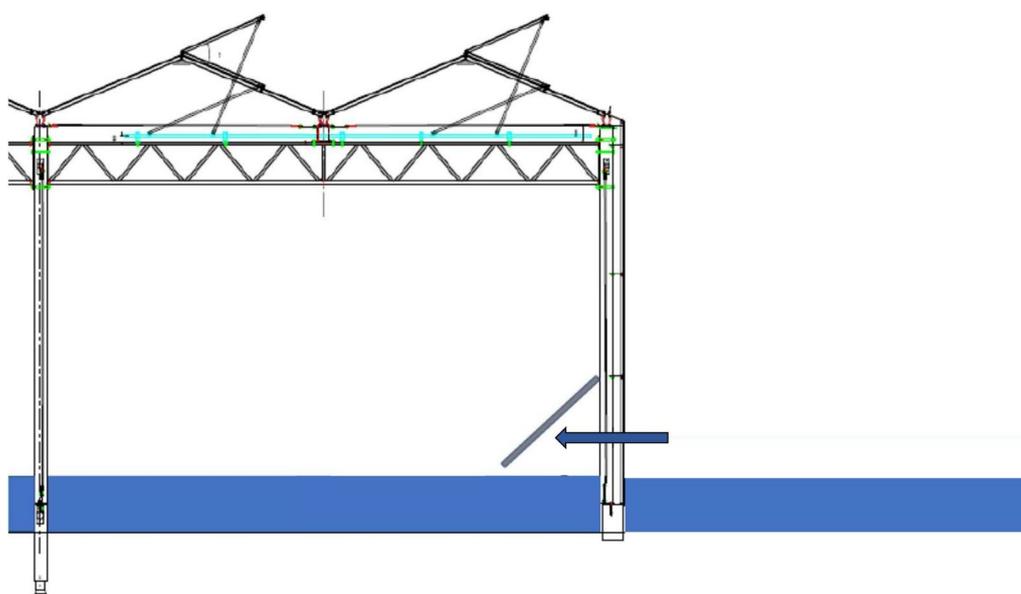


Figure 2 : Principe de la paroi fusible (Source: REDEN)



Figure 3 : Test de pression sur paroi fusible (Source: REDEN)

L'eau fait pression sur les parois qui cèdent dès lors que la pression excède 1 kg. Les parois sortent de leur cadre pour laisser passer l'eau à travers la serre.

Ces parois seront installées sur les 4 faces de serre.

**« d'étude hydraulique démontrant que le projet n'est pas de nature à aggraver le risque d'inondation »**

Une modélisation hydraulique a été réalisée, cette étude est jointe au présent document.